

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

ARR-POP-2023-014

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : L'article L2122-18 alinéa 1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose :
« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal. »

VU : Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la municipalité

DIRECTION POPULATION

hôtel de ville
place lazare goujon
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 67
télécopie 04 78 03 67 00

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051

69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

ARRETE


ARTICLE 1

Madame Catherine Anavoizard, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour procéder aux auditions qui auront lieu le mercredi 1^{er} février 2023, visant à vérifier l'intention matrimoniale.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville et d'une transmission au Préfet (pour les actes soumis à transmission obligatoire au Préfet).

Villeurbanne, le 30 janvier 2023



Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne